

INFORMATION.



Au mois de février 2005 la norme européenne **EN 14404 „Protection des genoux des travailleurs professionnels exerçant à genoux“** a été publiée et mise en vigueur. Selon cette norme, les protège-genoux sont considérées comme équipements de protection individuelle au sens de la directive 98/686/CEE.

Déjà très tôt, BP a soumis ses plaques de protection (article 1839 000 53) à l'examen d'une agence accréditée et notifiée d'inspection et de certification qui a confirmé que les plaques de protection BP répondent à **toutes les exigences de la norme.**



PLAQUES DE PROTECTION BP répondent aux exigences de la norme européenne EN 14404, type 2 !

Plaques de protection pour genouillères
Art. 1839 000 53
Taille unique 001

Par conséquent les plaques de protection BP 1839 000 53 sont approuvées selon cette norme **pour tous les travaux effectués sur des surfaces planes** (niveau de performance 1), pourvu qu'elles soient utilisées conjointement **avec des pantalons BP certifiés** pour cette fin.

Les pantalons suivants répondent à ces exigences:

Pantalons BP*:

1467 560
1486 060
1493 720
1609 558
1815 720
1857 560
1888 688
1898 688
1899 688
1899 038

Cotte à bretelles BP*:

1457 560
1482 060
1487 720
1608 558
1844 720

**Les certificats de conformité
sont disponibles sur demande
au +49 (0) 221 1656-561/-562**



* D'autres modèles de pantalons BP sont actuellement voie de certification (avril 2009).